OBJECTIFS ET REGLES DE COMPOSITION DU CSI
SPECIALITE INFORMATIQUE

Le CSI selon l'année de doctorat :

- *Pour ceux qui souhaitent se réinscrire en 2ème année* : vous devez proposer deux membres de CSI à l'école doctorale, en vérifiant leur disponibilité au préalable. **Si votre choix est validé par Mme Kesner** alors vous serez contacté par le bureau des inscriptions pour finaliser la procédure. **L'entretien CSI sera prévu pour Avril/Mai 2022.**

- *Pour ceux qui souhaitent se réinscrire en 3ème année* : vous n'avez pas de CSI à effectuer, votre demande de réinscription est en cours auprès du bureau des inscriptions.

- *Pour ceux qui souhaitent se réinscrire en 4ème année et plus* : **le CSI est obligatoire** dans votre **demande de dérogation**, c'est un document à joindre au dossier.

Les objectifs et règles de composition du CSI :

Conformément à l'arrête du 25 mai 2016 sur le doctorat, l'École Doctorale 386 met en place une nouvelle procédure pour les autorisations d'inscription en Informatique.

2.a. Chaque dossier d'inscription devra proposer (ou renouveler la proposition de) son comité de suivi, établi au préalable entre le doctorant et ses directeurs de thèse. Voir les règles de composition ci-dessous.

2.b. Une réunion du comité de suivi sera nécessaire pour chaque année de réinscription au-delà de la deuxième de thèse. Ainsi par exemple, un doctorat sur trois (respectivement quatre) ans requiert une (respectivement deux) réunions du comité de suivi. Chaque réunion autorisant une réinscription en (n+1)-ième année de thèse doit avoir lieu au plus tard à la fin du fin de mai de l'n-ième année. Ainsi par exemple, pour se réinscrire en troisième année de thèse, une réunion doit avoir lieu avant la fin du mois de mai de la deuxième année. Après chaque réunion, le comité de suivi devra soumettre un rapport à l'École Doctorale *(formulaire spécialité informatique disponible sur le site de l'ED386 UP)* - Voir les détails ci-dessous.

2.c. Les doctorants n'ayant pas rempli les conditions énoncées en 2.a et 2.b ne pourront pas se réinscrire en thèse.

- **Objectifs** : Le Comité de Suivi doit s'assurer de la cohérence du projet de recherche et de la dissémination des résultats scientifiques obtenus par le doctorant, dans le respect des objectifs de recherche initialement proposés.

Il doit également s'assurer du bien-être professionnel du doctorant ainsi que de la bonne intégration dans son laboratoire de recherche. Le comité de suivi évalue la progression de la thèse et décèle d'éventuels problèmes.

- **Composition** : Le CSI est composé de deux membres, chercheurs ou enseignants-chercheurs confirmés (de préférence ayant un HDR), dont au moins un est externe à l'école doctorale et à l'Université de Paris.

Ils possèdent des expertises complémentaires permettant de couvrir les différents aspects du projet de recherche du doctorant. Ces deux membres du comité de suivi doivent avoir une expérience préalable dans des jurys de thèse, comités d'évaluation et/ou comités de sélection, et ne présenter aucun conflit d'intérêt avec le doctorant et ses encadrants (en particulier pas de collaborations actuelles ou récentes).

Si l'un des membres est interne à l'école doctorale et à l'Université de Paris, il ne doit pas appartenir à la même équipe de recherche que le doctorant et ses directeurs de thèse. La composition du CSI pourrait exceptionnellement être modifiée au cours de la thèse en cas de conflit majeur et sous autorisation de l'école doctorale.

-**Déroulement** : **Le doctorant, ses directeurs de thèse et son comité de suivi se réunissent avant la fin du mois de mai de la deuxième année de thèse.** Une réunion supplémentaire sera nécessaire pour chaque année de réinscription au-delà de la troisième année de thèse. Chaque réunion autorisant une réinscription en (n+1)ième année de thèse doit avoir lieu au plus tard à la fin du fin de mai de l'n-ième année.

Les réunions sont organisées par le doctorant et ses encadrants, aussi bien par visioconférence ou en mode présentiel (mais dans ce cas les frais de mission ne sont pas pris en charge par l'école doctorale). **Le doctorant prépare un rapport écrit (3-5 pages) décrivant les progrès réalisés, ainsi que ses activités** (école d'été, séminaire, groupe de travail, publications, communications orales, formation, etc). **Il envoie son rapport écrit au comité de suivi au moins une semaine avant la réunion.**

Lors de cette réunion le doctorant présente ses travaux (exposé d'environ 20-30 minutes), **il décrit également les perspectives pour la période restante de la thèse**, et répond aux questions du comité de suivi. **Le comité de suivi discute également avec les encadrants, en l'absence du doctorant, ainsi qu'avec le doctorant, en l'absence des encadrants**. À l'issue de cette réunion, le comité de suivi délibère et donne des recommandations (sur le projet scientifique et sur la formation du doctorant), en remplissant notamment une fiche-bilan proposée par l'ED 386, qui est signée par les deux membres du CSI, et qui est envoyée à l'École Doctorale.